



## INFORMATION GAZ 2024

Conformément à l'article 10 du règlement communal pour la fourniture du gaz du 18 mars 1980, le tarif ci-dessous a été approuvé par la Municipalité d'Aubonne dans sa séance du 4 décembre 2023 pour une entrée en vigueur fixée au **1<sup>er</sup> janvier 2024**.

L'approvisionnement pour 2024 est en grande partie basé sur des commandes passées durant la crise énergétique et les incertitudes liées à la guerre en Ukraine notamment. Les prix pratiqués à ce moment étaient donc bien supérieurs à ceux qui peuvent être obtenus actuellement, cependant la garantie de cet approvisionnement était alors primordiale. Malgré cela, la Municipalité a décidé pour 2024 de maintenir le prix, par un prélèvement à un fond de fluctuation que nous avons créé en 2023.

TARIFS 2023 (cts/kWh)		TARIFS 2024 (cts/kWh)	
Acheminement	2.430	Acheminement	2.472
Energie	8.861	Energie	9.296
		Prélèvement réserve fluctuation	-0.465
Prix de vente avant taxes	11.291	Prix de vente avant taxes	11.303
Taxes d'importation*	2.209	Taxes d'importation*	2.197
Prix de vente final	13.500	Prix de vente final	13.500

\* Co2, Huiles minérales, Provisiogaz

Abonnement* :	Fr. 6.--/mois	Abonnement* :	Fr. 6.--/mois
---------------	---------------	---------------	---------------

### LA TVA SERA AJOUTEE A CES MONTANTS

*\*Cette finance couvre en partie les frais de relevés et de location des compteurs jusqu'à la capacité de 16 m3/h. Une finance supplémentaire de location est perçue pour les installations plus importantes.*

### DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES A TOUS LES TARIFS

1. Les frais des raccordements aux immeubles dès la conduite principale sont à la charge des propriétaires.
2. La mesure du gaz reste volumétrique et s'effectue en m3. La transformation des m3 normalisés en kilowattheures se calcule au moyen du coefficient suivant : 1 m<sup>3</sup> de gaz naturel = 11,2 kWh.

### TAXE DE RACCORDEMENT – MODALITES D'APPLICATIONS (ART.5.10)

1. Pour tout immeuble avec raccordement du gaz, il sera perçu une taxe unique de Fr. 75.- le kWh, déterminé par la puissance installée.
2. Il sera perçu un minimum de Fr. 600.--.
3. Pour les immeubles déjà raccordés, dont le gaz n'est pas encore en service, les modalités ci-dessus sont applicables.
4. Pour toute modification de l'installation intérieure, un forfait de Fr. 200.-- sera perçu pour la mise en service. Un supplément de Fr. 75.-- par kWh sera facturé si la puissance installée est supérieure.



### COMPLEMENT DE PUISSANCE

L'augmentation de la puissance est traitée comme une nouvelle alimentation. Le complément d'abonnement ou de taxe de raccordement est facturé au propriétaire.

### CONTRAT DE PRESTATIONS

La Municipalité a par ailleurs signé un contrat de prestations avec la Société électrique des Forces de l'Aubonne (SEFA) qui lui délègue ainsi, notamment, les tâches suivantes dans le domaine du gaz :

- Exploitation du réseau
- Gestion des compteurs
- Gestion du processus de facturation (du relevé à la gestion des débiteurs)
- Soutien technique aux clients pour les installations privées intérieures
- Assurer le développement de la clientèle
- Assurer le service des piquets

Malgré cette délégation de compétence, il est essentiel de rappeler que le réseau reste la propriété de la Commune et que les tarifs notamment demeurent de compétence municipale.

Ainsi, pour tout problème technique ou autres questions relevant de la gestion, nous vous remercions de contacter dorénavant directement la SEFA.

La Municipalité d'Aubonne

**SEFA**  
**Société Electrique des Forces de l'Aubonne S.A.**  
Chemin Lucien Chevallaz 5 - 1170 Aubonne  
Tél. 021/821.54.00 - Fax 021/821.54.09  
[www.sefa.ch](http://www.sefa.ch)